

Audition de M. Mathieu Grégoire, co-auteur du rapport « Quelle indemnisation chômage pour les intermittents du spectacle ? Modélisation et évaluation d'un régime alternatif »

La commission auditionne M. Mathieu Grégoire, co-auteur du rapport « Quelle indemnisation chômage pour les intermittents du spectacle ? Modélisation et évaluation d'un régime alternatif ».

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. - Nous accueillons à présent M. Mathieu Grégoire, maître de conférences en sociologie à l'Université de Picardie, chercheur au centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), associé au Centre d'études de l'emploi. Il est co-auteur du rapport intitulé : Quelle indemnisation chômage pour les intermittents du spectacle ? Modélisation et évaluation d'un régime alternatif. Cette audition participe de la mobilisation de notre commission sur le sujet des ressources humaines en matière de création et de diffusion des spectacles. À l'occasion des travaux conduits par notre collègue Maryvonne Blondin, nous avons compris que ce régime d'assurance chômage était consubstantiel à la diversité de la création et de la diffusion artistiques.

Depuis, le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac) a demandé à des chercheurs de fournir une analyse chiffrée des coûts réels induits par le dispositif de l'assurance chômage des intermittents du spectacle, sur fond de polémique avec les estimations fournies par l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic).

Aussi, nos collègues Maryvonne Blondin et Pierre Laurent ont souhaité que nous entendions ces chercheurs et leurs analyses afin de nourrir notre expertise contradictoire sur ce sujet.

Monsieur Grégoire, vous avez donc la parole.

M. Mathieu Grégoire, co-auteur du rapport « Quelle indemnisation chômage pour les intermittents du spectacle ? Modélisation et évaluation d'un régime alternatif ». - Je vous remercie de cette audition qui va me permettre de présenter les principales conclusions du rapport que j'ai rédigé avec M. Olivier Pilmis, chercheur au CNRS.

L'objet de ce rapport, commandé par le Syndecac, était d'évaluer les propositions du comité de suivi du régime d'indemnisation des intermittents. Ce syndicat rassemble, d'une part, des représentants des principales organisations professionnelles du secteur et, d'autre part, des parlementaires de droite et de gauche.

À titre liminaire, je souhaite revenir sur deux éléments essentiels permettant de mettre en perspective les propositions du comité de suivi dans le cadre plus large du nécessaire équilibre de l'assurance chômage dans son ensemble.

Premier élément qui s'inscrit dans la continuité du rapport sur les professions artistiques de M. le député Jean-Patrick Gille : il n'existe pas de déficit du régime d'indemnisation des intermittents. Il est en effet absurde d'interpréter le décalage d'un milliard d'euros entre les cotisations et les allocations des seuls intermittents comme résultant d'une mauvaise gestion de la caisse des intermittents, car cette caisse n'existe pas, contrairement à la caisse de l'assurance chômage qui est gérée selon le principe de la solidarité interprofessionnelle et qui a donc vocation à être équilibrée à l'échelle interprofessionnelle. D'un côté, se trouvent des salariés qui ne connaissent pas un seul épisode de chômage dans l'année et génèrent par conséquent un excédent puisqu'ils cotisent sans percevoir d'allocation. Une bonne gestion de l'assurance chômage, visant l'équilibre des comptes, impliquerait qu'on ait, de l'autre côté, un solde négatif parfaitement symétrique. Les intermittents, comme les intérimaires et tous les autres salariés à l'emploi discontinu, qui connaissent par définition des épisodes de chômage, sont, pour ainsi dire, les pendants de cette catégorie de permanents et accusés, sans motif réel, d'être à l'origine d'un déficit.

Second élément que j'aborderai sous la forme d'une question : le régime des intermittents est-il « privilégié » ? Induit-il réellement un surcoût de 320 millions d'euros ?

Une telle question recèle un contre-sens. En effet, les intermittents ne bénéficient pas d'un régime de faveur mais de règles adaptées à la discontinuité de l'emploi.

Les intermittents ne coûtent pas plus cher que les autres chômeurs : ces 3,5 % des effectifs indemnisés représentent 3,4 % des dépenses. Ils ne jouissent donc pas d'une quelconque forme de privilège par rapport au régime général. Certes, comme cela a été calculé, si les annexes 8 et 10 étaient supprimées et rebasculées vers le régime général, le « coût » des 100 000 intermittents diminuerait de 320 millions d'euros. Mais la réciproque n'est pas vraie : si l'on basculait 100 000 allocataires du régime général dans les annexes 8 et 10, on ne dépenserait pas 320 millions supplémentaires. À l'inverse, une telle démarche induirait de considérables économies.

Imposer à ces salariés du régime général les règles d'indemnisation des intermittents reviendrait, d'une part, à exclure les plus précaires, à savoir ceux qui parviennent à effectuer 610 heures en vingt-huit mois dans le régime général, sans pour autant atteindre les 507 heures en dix mois ou dix mois et demi, seuil défini dans les annexes 8 et 10. En effet, contrairement à une idée reçue, les règles d'accès à l'indemnisation sont beaucoup plus restrictives pour les intermittents puisqu'en vingt-huit mois, ils devraient atteindre

1 400 heures pour avoir accès à ce régime.

D'autre part, les salariés les plus stables qui ont droit à vingt-quatre ou trente-six mois d'indemnisation dans le régime général, selon qu'ils ont plus ou moins de 50 ans, n'auraient quant à eux droit qu'à huit mois dans le régime des intermittents.

Des économies seraient alors assurées pour une simple raison : le régime général est plus adapté à l'emploi stable alors que le régime spécifique des intermittents concerne l'emploi discontinu. Mais l'un n'est pas plus coûteux que l'autre.

Ces deux remarques préliminaires étant faites, j'en viens à la présentation des propositions du comité de suivi et au rapport rédigé pour le Syndeac. « L'esprit » de ces propositions peut être évoqué selon trois grandes lignes directrices :

- premièrement, l'évolution des règles d'éligibilité au régime. En effet, les intermittents souhaitent le retour à 507 heures en douze mois au lieu de dix mois ou dix mois et demi actuellement. Cette évolution permettrait de lutter contre la précarité en couvrant mieux ceux qui sont le plus dans une logique d'intermittence ou encore d'émergence ; autrement dit, les personnes qui sont le plus éloignées de la logique « routinière » des intermittents qui se rapprochent d'une situation de « permittance » ;

- deuxièmement, le retour à une date anniversaire, c'est-à-dire à un réexamen des droits à date fixe qui permettrait d'améliorer la qualité de l'indemnisation. Cette mesure s'inscrit à l'encontre du réexamen à l'épuisement d'un « capital » de 243 indemnités journalières institué en 2003. En évitant le caractère très aléatoire du système actuel dans lequel on ne sait jamais quand seront examinés les droits, ni quelles périodes d'emploi seront prises en compte, on évite que la précarité de l'emploi soit redoublée par une précarité de l'indemnisation ;

- troisièmement, l'instauration de règles limitant le cumul entre salaire et indemnité permettrait de promouvoir plus de justice en évitant de verser des indemnités importantes à ceux qui bénéficient déjà de salaires importants et réguliers, à l'instar des ressources des « permittents ».

La mise en oeuvre de ces grandes lignes directrices pourrait ainsi se décliner avec les mesures suivantes : le retour à une éligibilité en 507 heures en douze mois contre dix mois ou dix mois et demi actuellement, l'instauration d'une date anniversaire impliquant une indemnisation sur douze mois contre le système à droit de tirage qui prévaut actuellement, la mise en place d'un plafond mensuel de cumul entre salaire et indemnités - seule de nos propositions retenue, du reste, par l'Unedic -, ainsi que le retour à la franchise telle qu'elle existait avant 2003.

Par ailleurs, concernant les recettes de l'assurance chômage, nous avons calculé différentes hypothèses dont celle d'un déplafonnement de l'assiette des cotisations. Pour évaluer les effets de ces propositions, nous avons ainsi procédé à une double simulation, sur l'année 2011, en calculant les droits à l'indemnisation de tous les intermittents, de deux manières - avec les règles du modèle aujourd'hui en vigueur et en suivant les propositions alternatives du comité de suivi - et en prenant comme base le fichier anonymisé de la caisse des congés spectacles qui contient l'ensemble des contrats de travail et des salaires des intermittents.

Cette démarche nous a conduits à formuler les conclusions suivantes :

- première conclusion concernant les effectifs indemnisés : en passant de 507 heures en dix mois ou dix mois et demi à 507 heures en douze mois, le nombre d'intermittents bénéficiant de la couverture d'assurance chômage au moins un jour dans l'année, serait en hausse d'un peu moins de 4 %. Revenir au seuil de 507 heures en douze mois n'induit donc pas une augmentation inconsidérée du nombre de précaires avec des effets explosifs sur les comptes de l'assurance chômage ;

- seconde conclusion, s'agissant du paramètre du seuil d'éligibilité : le nombre d'heures à effectuer en quelques mois pour devenir intermittent ne correspond pas à la représentation qu'en ont souvent les partenaires sociaux, qui le considèrent comme un mode de régulation de leur population. En réalité, le durcissement, ou inversement l'assouplissement, des règles d'éligibilité a surtout pour effet d'accentuer - ou de diminuer - le nombre d'intermittents qui se trouvent exclus provisoirement de l'assurance chômage, pendant une période allant d'un à dix mois, avant de pouvoir en bénéficier à nouveau.

C'est en partie ce qui explique la méprise des services de l'Unedic qui avaient prévu en 2003 que le nouveau seuil permettrait d'exclure 30 000 intermittents. En réalité, ce nouveau seuil en a précarisé beaucoup et la population globale des intermittents n'a pas, pour autant, diminué. Ce nouveau seuil d'éligibilité instauré se traduit en effet par la détérioration des situations individuelles et la précarisation du droit à indemnisation des intermittents. De ce point de vue, le retour à 507 heures en douze mois est un moyen de remédier à la précarité qui caractérise actuellement la couverture chômage.

Dans notre comparaison, le nombre d'intermittents à connaître une rupture d'indemnité d'au moins un mois - et qui nous apparaissent comme de véritables « intermittents de l'intermittence » - est plus élevé de 70 % dans le système actuel que dans le système alternatif ;

- troisième conclusion : l'analyse de plusieurs versions du modèle alternatif montre qu'il peut tout à fait présenter un coût net égal ou inférieur au modèle actuel. L'économie générale de ces propositions repose sur un équilibre entre des propositions qui génèrent à la fois des dépenses supplémentaires modérées, comme l'intégration de 4 % d'intermittents en plus du fait du retour au 507 heures en douze mois, et des propositions qui ont un effet de baisse du coût, comme le plafond de cumul mensuel, le système à date anniversaire ayant pour effet de provoquer plus régulièrement des franchises pour les plus hauts revenus ainsi que le déplafonnement des cotisations.

En outre, avec les paramètres les plus sévères, comme le plafond de cumul établi au niveau du plafond de la sécurité sociale fixé à 3 129 euros mensuels en 2014, le modèle alternatif peut aller jusqu'à une diminution d'environ 100 millions d'euros des indemnités versées. Avec des paramètres fixés de manière moins radicale, comme un plafond limité à 1,5 fois le plafond de la sécurité sociale, soit 4 600 euros, on peut en rester à un coût constant, ce qui permettrait globalement de demeurer dans un traitement des intermittents qui soit équivalent à celui des autres allocataires.

En résumé, les propositions du comité de suivi sont de nature à améliorer qualitativement la condition sociale des intermittents en veillant à ce que le régime d'indemnisation ne redouble pas la précarité de l'emploi en générant de l'aléa, comme il le fait depuis 2003. En outre, ces propositions promeuvent une répartition plus favorable à ceux qui connaissent le plus l'intermittence, tout en contenant le coût général du dispositif grâce à la mise en oeuvre de mécanismes régulateurs.

Cet équilibre n'est pas surprenant dans la mesure où ces propositions sont nées d'un constat simple : la réforme de 2003 s'est traduite par une précarisation des allocataires percevant les revenus les moins réguliers, par l'introduction d'un aléa important dans l'accès à l'indemnisation et par un redoublement des inégalités d'emploi par l'assurance chômage elle-même, qui a, du reste, amélioré les allocations des intermittents les mieux payés et les plus réguliers. Et cette détérioration qualitative du dispositif par la réforme de 2003 n'a pas généré d'économie. Un tel constat souligne que d'énormes marges d'amélioration à coût constant sont envisageables.

Pour terminer, je voudrais faire quelques remarques sur les recommandations de votre commission que nous avons en partie testées et ce, au-delà de la demande émise par le Syndeac. Parmi celles-ci, le fait d'établir un seuil d'éligibilité à 580 et 650 heures sur douze mois induirait des conséquences néfastes pour les intermittents. En effet, plus de 7 % des intermittents seraient définitivement exclus du régime. Et si l'on s'en tient aux données publiées par Pôle Emploi, on constate qu'environ 25 % des techniciens ne seraient plus éligibles, au moins à titre provisoire, si l'on suivait cette recommandation sénatoriale. Il ne fait aucun doute que les intermittents les moins réguliers et par conséquent les moins rémunérés, seraient particulièrement exclus.

Autre conséquence, plus indirecte celle-ci : le seuil d'éligibilité, c'est-à-dire le nombre minimum d'heures travaillées pour accéder au régime d'indemnisation, apparaît dans le calcul même de l'indemnité journalière. Autrement dit, ce paramètre ne joue pas seulement un rôle de barrière à l'entrée ; il sert également de base au calcul de l'indemnité journalière. En l'occurrence, plus ce seuil est élevé, plus l'indemnité journalière est basse. Comme la recommandation était d'élever ce seuil de manière très significative, l'indemnité journalière en aurait été abaissée de manière forte.

Enfin, je voudrais à la fois vous remercier d'avoir pris la peine d'organiser cette audition sur le chiffrage des propositions du « comité de suivi », et vous faire part de mon regret que ces propositions, pas plus d'ailleurs que l'immense travail réalisé par les parlementaires au Sénat et à l'Assemblée nationale, n'aient été considérés comme dignes d'être étudiés par les partenaires sociaux signataires de l'accord du 22 mars.

Si l'on y ajoute la lecture purement administrative du pouvoir d'agrément que semble adopter l'exécutif, à l'encontre de la lecture politique de ce pouvoir qui avait prévalu avec Martine Aubry sous le gouvernement Jospin, on peut légitimement s'interroger sur la perception du Gouvernement des droits des chômeurs et des salariés à l'emploi discontinu.

Je vous remercie de votre attention.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. - Merci monsieur Grégoire. Je précise que vos travaux ont été réalisés sous l'égide du CNRS et du centre universitaire de recherche sur l'action publique et du politique adossé à l'Université Jules Verne de Picardie. Mes chers collègues, nous avons, avec notre collègue Maryvonne Blondin, organisé une table ronde le 8 octobre 2013 durant laquelle nous avons auditionné l'ensemble des partenaires. Le groupe de travail de notre collègue avait également formulé un ensemble de douze recommandations qui n'abordaient d'aucune manière le différé d'indemnisation dont la mise en oeuvre devrait générer de réelles difficultés financières pour les artistes et les techniciens. Nous serons d'ailleurs tout particulièrement attentifs sur votre analyse chiffrée des incidences d'une telle mesure qui génère une perte partielle de revenus et conduit à l'exclusion d'un nombre significatif d'intermittents.

Lorsque notre collègue, au nom de la Commission, a émis de courageuses propositions, comme le plafonnement du cumul des indemnités chômage et des revenus, et le déplafonnement des cotisations pour alimenter la caisse, elle ne disposait pas d'une expertise chiffrée. Aussi ai-je souhaité que la commission puisse s'appuyer sur des données telles que les vôtres.

D'ailleurs, comme en témoignent les propos tenus lors de la dernière cérémonie des Molières ou encore les toutes récentes annulations de représentation à Montpellier, le contexte actuel s'avère analogue à celui de 2003 et la question qui se dessine actuellement est celle de l'agrément.

Nous sommes dans notre rôle de parlementaires qui ont pour vocation de contrôler l'action du Gouvernement. Et dans ce cadre, j'ouvre le débat.

Mme Maryvonne Blondin. - Merci madame la présidente d'avoir répondu favorablement à la demande que nous vous avons adressée, avec notre collègue Pierre Laurent. Il est en effet essentiel que les membres de notre commission entendent les conclusions de ce rapport qui est arrivé postérieurement à nos propositions. Comme vous l'avez évoqué, madame la présidente, on a bel et bien l'impression que l'histoire se répète. Certes, nous disposons d'un état de lieux et nous avons formulé des propositions, sans pour autant participer aux négociations paritaires. Au terme également des rencontres et des auditions des acteurs impliqués, qui commencèrent le 19 février 2013 et dont l'ensemble a été consigné, nous pensons avoir une compréhension globale de la question.

Mais il semble qu'en définitive - et ce constat est d'ailleurs partagé par mes collègues de l'Assemblée nationale - ce travail n'aboutisse à rien de tangible. Ce qui est d'autant plus dommageable car nous avons associé à notre réflexion les différents collectifs et représentants d'intermittents. Trop souvent considérés comme des profiteurs ou des pestiférés du régime d'indemnisation chômage, ils avaient pourtant été forces de proposition.

Les tensions sont remontées de plus belle et tout ministre qui se rendra à une représentation du Festival d'Avignon ne pourra que s'en rendre compte. Nous sommes quasiment dans la même situation qu'en 2003.

On peut également s'interroger sur les motivations réelles d'un des membres de la commission paritaire, à savoir le mouvement des entreprises de France (MEDEF), dont le président, M. Pierre Gattaz, a ouvertement préconisé la suppression des annexes n° 8 et 10, là où sa prédécesseure, Mme Laurence Parisot réfute l'intérêt de l'assimilation des intermittents du spectacle aux intérimaires, couverts par l'annexe n°4 de la convention Unedic. Il nous faut être particulièrement vigilants sur ce point et faire en sorte qu'une telle démarche n'aboutisse pas !

Notre proposition d'augmenter le nombre d'heures requises pour le seuil d'indemnisation avait été assortie de nombreuses précautions, afin de ne pas nourrir l'inquiétude des intermittents. En contrepartie, il avait été prévu de prendre en compte davantage les heures d'enseignement et de médiation culturelle pour atteindre ce seuil et ainsi prévenir tout risque de précarisation. Une telle proposition a sans doute pâti des difficultés actuellement rencontrées par la réforme des rythmes scolaires, même s'il faut demeurer optimiste sur ce point.

Nous avons par ailleurs suggéré le plafonnement du cumul ainsi que le déplafonnement de l'assiette des cotisations.

Mes chers collègues, j'ai rencontré M. François Rebsamen, ministre du travail, avec lequel j'ai pu évoquer notamment la mise en place du différé. Certes, une procédure analogue existait, avant 2003, avec des temps de latence limités, et le projet de mise en place d'un différé de trente jours avait tout simplement été annulé entre 2003 et 2004. Ce différé réapparaît, fondé sur une nouvelle formule mathématique de calcul extrêmement complexe et dont les termes s'avèrent bien moins favorables aux intéressés. Le 17 avril dernier, les partenaires sociaux, conscients des difficultés que faisaient peser ce nouveau dispositif sur la situation des plus précaires, ont accepté de le corriger à la marge.

Par ailleurs, et de manière surprenante, les cotisations patronales et salariées de l'ensemble des entreprises du secteur culturel ont connu une nette augmentation à l'inverse de leurs homologues des autres secteurs économiques. Aucun dirigeant d'entreprise du secteur culturel ne participe, d'ailleurs, aux concertations qui ont donné lieu à une telle décision.

Ces cotisations ont bel et bien augmenté, tandis qu'elles étaient déjà plus élevées que dans le régime général. Elles s'élèvent désormais à 12,8 % auxquels il faudra ajouter 0,5 % au titre de l'accord national interprofessionnel (ANI), du fait que les contrats qui s'y rattachent sont des contrats à durée déterminée d'usage (CDDU), soit une augmentation globale de près de 13,6 % !

Le dispositif projeté ne répond pas à l'objectif que nous avons fixé et qui était de réformer pour pérenniser ce statut des intermittents du spectacle qui est unique au monde.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. - Merci chère collègue. Je précise que vous serez destinataire de l'étude chiffrée de MM. Grégoire et Pilmis, ainsi que de l'étude d'impact de l'accord réalisée par l'Unedic. Si, actuellement, 91 % des allocataires ne connaissent pas de différé de rémunération, ils devraient être quelque 48 % à être concernés par ce nouveau différé.

Mme Françoise Laborde. - Un grand nombre de rapports et de travaux a déjà été consacré au régime des intermittents du spectacle et malgré le travail de fond effectué, les regards se tournent, comme par le passé, vers les annexes n°8 et 10 au point d'occulter la question du différentiel et ses conséquences sur la vie des artistes et des techniciens. D'ailleurs, toute proposition semble se heurter à un veto, ce qui est d'autant plus dommageable dans le contexte estival qui risque d'être particulièrement difficile. La problématique des différés est en effet centrale et concerne la totalité des intermittents parmi lesquels seule une infime minorité profite du système !

M. André Gattolin. - Je tenais à remercier M. Grégoire pour la qualité de son rapport. Le fonctionnement de la démocratie sociale en France est bien trop segmentaire ! L'évolution de la situation et du système d'assurance chômage des intermittents du spectacle doit être envisagée de manière globale, au regard de l'exception culturelle française et des incidences, tant économiques que sociales, sur les territoires auxquels profitent leurs activités. Certaines sociétés, dans la production audiovisuelle notamment, semblent tirer de substantiels bénéfices de l'emploi des intermittents, qu'ils soient techniciens ou artistes, sans pour autant contribuer au système de manière probante. Quelles conclusions peut-on tirer d'une telle situation ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. - Je tenais d'abord à excuser l'absence de notre collègue Pierre Laurent et à saluer le travail accompli sous la direction de notre collègue Maryvonne Blondin. Cependant, il est navrant que les pistes alternatives, que nous avons présentées au ministre et qui permettaient de sortir d'une conception étriquée du régime des intermittents du spectacle, n'aient même pas été considérées. Ceux-ci doivent bénéficier d'un régime protecteur car ils sont parties intégrantes de la diversité qui doit être celle du vivre ensemble de notre société.

L'augmentation des cotisations imposées aux intermittents et aux sociétés qui les emploient devrait conduire à la diminution de leurs revenus. Pire encore, elle constitue une sérieuse menace pour la pérennité des petites structures qui sont à l'origine de bon nombre de spectacles. En outre, le différé devrait conduire à l'absence d'indemnisation sur des périodes allant jusqu'à 45 jours et accroître significativement la précarité des intermittents. Il faut souligner auprès du ministre compétent la gravité de telles mesures !

M. Jean-Jacques Pignard. - J'ai travaillé à maintes reprises avec les intermittents du spectacle, dont je connais la situation, en organisant notamment le festival de Fourvière que je préside. Il faut cependant se garder de tout angélisme : le statut des intermittents peut s'avérer précaire, mais ses bénéficiaires peuvent le préférer à l'attribution d'un emploi plus stable, comme nous avons pu le constater à Lyon. Les mesures annoncées risquent ainsi de toucher les scènes de proximité qui seront confrontées à de plus graves problèmes financiers que ceux dans lesquels elles se débattent déjà et qui seront condamnées soit à disparaître, soit à limiter le nombre de leurs spectacles.

M. David Assouline. - Je tiens à souligner l'importance du travail qui nous a été présenté et qui, étayé par des données chiffrées, prévient tout traitement démagogique de la question du régime des intermittents du spectacle. Ce travail nous permet également d'orienter nos débats et notre réflexion vers des enjeux réels.

Les accords qui sont négociés le sont paritairement, sans intervention de l'État, et ce, depuis plusieurs années. Mais l'État ne devrait-il pas agir en retardant la publication du décret, afin de poursuivre les concertations sur ce sujet et ainsi trouver le meilleur dispositif de lutte contre la précarité des intermittents ? Car, dans le contexte de crise que nous connaissons et qui profite aux extrémismes, le secteur culturel doit être tout particulièrement préservé. Du fait de leurs rôles de prescripteur et de financeur des événements culturels, les collectivités publiques devraient également être associées aux concertations paritaires, tout comme, d'ailleurs, les employeurs culturels qui doivent faire face à une hausse des cotisations à rebours des autres secteurs économiques.

J'ai d'ailleurs rappelé à M. François Rebsamen, ministre du travail, que lorsque Martine Aubry avait décidé de ne pas agréer l'accord et, par conséquent, de proroger le régime jusqu'alors en vigueur, sa décision s'appuyait sur le non-respect de dispositions du code du travail. Pourrions-nous ainsi nous assurer que le tout dernier accord respecte bel et bien le droit en vigueur ?

M. Alain Dufaut. - Je regrette également que les propositions de notre collègue Maryvonne Blandin n'aient pas été prises en compte par le Gouvernement. Rappelons-nous le traumatisme de 2003, avec son cortège de festivals annulés, et ses conséquences sur l'économie locale, nos collectivités et les troupes de petite taille. Il y a urgence à agir, afin d'éviter une catastrophe qui semble inéluctable.

M. Michel Le Scouarnec. - Dans les évaluations auxquelles l'évolution du régime des intermittents du spectacle donne lieu, a-t-on réellement pris en compte l'ensemble des conséquences sociales et économiques, non seulement pour l'État, mais aussi pour les collectivités publiques ? Je ne suis pas certain que le bon calcul ait été fait.

Mme Maryvonne Blondin. - Dans l'accord, une nouvelle rencontre entre les partenaires sociaux est prévue d'ici la fin de l'année afin de travailler sur la question de la précarité. J'ai demandé au ministre du travail de différer le décret d'application de l'accord au 1er janvier 2015, c'est-à-dire après le travail envisagé. Mais rien ne nous incite à penser que cette suggestion sera suivie.

M. Mathieu Grégoire. - La question du régime de l'intermittence présente deux aspects que sont, d'une part, la réalisation concrète de l'exception culturelle française et, d'autre part, l'évolution du régime d'indemnisation des artistes et des techniciens. Sur ce second point, le dispositif de droits sociaux en vigueur n'est pas adapté à l'emploi discontinu qui caractérise, au premier chef, ces intermittents. Privilégier, comme paramètre, le seuil d'éligibilité pour remédier à la précarité de la situation des intermittents nous semble une bonne démarche.

J'ai constaté, en revanche, que la mesure relative au différé n'avait pas été annoncée. Au demeurant, la principale revendication des intermittents porte sur la remise à plat du dispositif en vigueur, en veillant à l'amélioration qualitative de leur situation, à coûts constants, et l'obtention d'une réelle protection sociale qui leur permette de continuer à exercer leur activité, ce qu'ils font, du reste, avec passion. Cette dimension existentielle explique sans doute la véhémence de la réaction de certains d'entre eux.

Il est vrai que le fonctionnement de la démocratie sociale peut s'avérer précaire, surtout lorsque les représentants du patronat y défendent une position avant tout idéologique. Ainsi, l'actuelle position du MEDEF contraste singulièrement avec la solidarité intersectorielle que préconisait, en son temps, Mme Laurence Parisot et qui reconnaissait la spécificité du monde du spectacle.

En juillet 2000, la ministre du travail, Mme Martine Aubry, a refusé d'agréer l'accord alors signé. Suite à ce refus et à la crise qui en a découlé, le MEDEF et la CFDT n'ont pas souhaité signer d'accord sur les annexes 8 et 10. La prorogation de ces annexes a alors été

assurée par l'Unedic, avant qu'une proposition de loi suivant le même objectif ne soit déposée, sans suite, à l'Assemblée nationale. Il y a donc des précédents qui soulignent qu'une lecture plus politique de la délivrance de l'agrément est possible. Les intermittents réclament ainsi, pour le moment en vain, que le jeu démocratique soit respecté. Le paritarisme n'est pas satisfaisant ; l'État pouvant assumer, a minima, un rôle d'arbitre ou de présidence des débats, sans que l'administration n'y soit conviée. Le déficit démocratique qui obère le fonctionnement des négociations sociales pose en effet problème.

En définitive, la question pertinente, qui dépasse le statut des intermittents du spectacle, est celle de l'emploi discontinu. Entre 1996 et aujourd'hui, le nombre de chômeurs de catégorie A - ceux qui n'ont pas travaillé une seule heure dans le mois de leur recensement - s'est accru de 300 000 pour atteindre 3,3 millions, tandis que, dans le même temps, les chômeurs de catégories B et C sont passés de 500 000 à 1,7 million ! L'emploi discontinu constitue bel et bien un phénomène majeur de ces deux dernières décennies, qu'illustrent d'ailleurs les intermittents. Alors que les politiques promeuvent, comme solution au chômage, le plein emploi, héritée d'une conception surannée du monde du travail, les intermittents du spectacle, quant à eux, préconisent la « flexi-sécurité » et une réflexion quant aux droits des salariés à l'emploi de manière discontinue.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. - Merci pour cette feuille de route qui ouvre de grands horizons pour les partis politiques. Je vous remercie également pour la qualité et la clarté de votre travail ; il nourrit celui de l'ensemble des sénatrices et des sénateurs de la commission, compétente en matière de culture, mais pas pour suivre les travaux du ministre du travail.